PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-759

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FQM ET CONGRÈS concernant l'adhésion à la FQM et le congrès de la FQM prévues pour l'exercice financier 2015.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 10 décembre 2014;

ATTENDU QUE les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* désirent continuer leur adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en l'an 2015, à son fonds de défense ainsi qu'au service de ressources humaines et qu'il y a lieu de prévoir une somme de 25 652 $ à cet effet (après récupération de la TPS et d'une partie de la TVQ);

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 2 500 $ représentant le coût du « pied-à-terre » au congrès de la FQM;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal acceptent la répartition par municipalité, produite par la FQM;

ATTENDU qu'il est convenu que les coûts du « pied-à-terre » au congrès de la FQM soient acquittés par les surplus validés au 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-759**, statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de 25 652 $ représentant le coût d'adhésion à la FQM à son fonds de défense ainsi qu'au service de ressources humaines le tout tel qu'indiqué au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts d'adhésion à la FQM et du Fonds de défense ainsi qu'au service de ressources humaines prévus, en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de janvier 2015, et inscrit au tableau no 1 ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

3) Il sera de plus, et il est par les présentes approprié la somme de 2 500 $ du surplus au 31 décembre 2013 aux fins de combler le coût du « pied-à-terre » au congrès de la FQM;

4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Alexandre Cusson*
Alexandre Cusson
préfet

Signé : *Christine Labelle*
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : **14 janvier 2015**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10942/01/15**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **14 janvier 2015**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Drummondville, ce 20 janvier 2015

Christine Labelle,

Secrétaire-trésorière